

Lorsqu'un tribunal traite une demande de pension alimentaire pour enfants, il cherche des réponses à beaucoup de questions, dont la première est de savoir si un parent a l'obligation légale de pourvoir aux besoins d'un enfant. La Formule C fournit au tribunal l'information dont il a besoin pour déterminer si ce genre d'obligation incombe à l'intimé. Les autres formules présentées avec votre demande aideront le tribunal à répondre aux autres questions.

**Vous êtes le demandeur.
L'autre personne est l'intimé.**

Remplissez une Formule C pour **chaque** enfant au bénéfice duquel vous demandez une pension alimentaire pour enfants. Ne remplissez pas de formule pour un enfant financièrement autonome (qui se débrouille seul, qui est marié ou qui ne compte pas sur vous pour subvenir à ses besoins quotidiens). Ayez en main un nombre suffisant d'exemplaires de la Formule C pour pouvoir préparer un brouillon à l'égard de chaque enfant et le retranscrire ensuite au propre.

Utilisez la Formule C si tous les énoncés suivants s'appliquent à votre situation :

- vous n'avez jamais obtenu d'ordonnance alimentaire pour enfants à l'encontre de l'intimé;
- vous n'avez jamais obtenu d'ordonnance judiciaire déclarant que l'intimé est le parent de l'enfant visé;
- vous voulez demander une pension alimentaire pour cet enfant.

Exemple :

Elaine et Frank ont vécu ensemble pendant 4 ans; ils ont ensuite été mariés pendant 12 ans et leur mariage a pris fin il y a 3 ans. Au moment du divorce, Frank a accepté de subvenir aux besoins des enfants (Graham et Sam). Le jugement de divorce ne prévoyait toutefois aucune pension alimentaire pour enfants, et aucune entente écrite formelle n'a été conclue à cet égard. Graham et Sam sont maintenant âgés de 16 et 13 ans, et Frank ne verse plus de pension alimentaire à leur bénéfice.

Elaine demande au tribunal de « déclarer » que Frank est le parent des enfants, et qu'il a par conséquent l'obligation de subvenir à leurs besoins. Elle doit remplir une Formule C pour Sam et une autre pour Graham. Les faits sont différents, car Graham est né avant leur mariage alors que Sam est né durant leur mariage.

Examinons en détail cette formule, du début à la fin :

- J'ai le droit de demander une pension alimentaire à l'égard de l'enfant nommé ci-dessous.*
- Je demande au tribunal de déclarer que l'intimé est un des parents de l'enfant nommé ci-dessous.*

Dans le premier énoncé, le demandeur affirme avoir le droit de demander une pension alimentaire pour enfants. Dans le second énoncé, il adresse sa demande au tribunal. Cochez les deux cases si les deux énoncés s'appliquent à votre situation.

Nom complet de l'enfant [nom et prénom(s)], Date de naissance de l'enfant [jour, mois, année]

Sur votre brouillon, inscrivez le nom complet de l'enfant dans la case réservée à cette fin. N'oubliez pas que vous devez utiliser une formule distincte pour chaque enfant. Inscrivez ensuite sa date de naissance, par exemple « 19 août 1999 » (jour, mois, année).

Prenez quelques instants pour lire la partie principale de la Formule C. Cette partie comprend les énoncés sur lesquels le tribunal fondera sa décision à savoir si l'intimé est bien le parent de l'enfant et s'il est légalement tenu de subvenir à ses besoins. Vous devez déterminer si chaque énoncé s'applique à **cet** enfant en particulier. Il se peut que plusieurs énoncés s'appliquent. Les divers énoncés sont présentés ci-dessous, accompagnés de détails pour vous aider à déterminer lesquels s'appliquent.

Au moment de la naissance de l'enfant, le demandeur et l'intimé étaient mariés ou vivaient dans le cadre d'une union de fait dûment enregistrée.

Lorsqu'un couple est marié au moment de la naissance d'un enfant, la plupart des tribunaux y voient là une « présomption de filiation », c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme les parents de cet enfant, sauf preuve contraire. Il en est de même pour les « unions de fait enregistrées » dans certaines provinces et dans certains territoires et pays. Si vous vivez dans le cadre d'une union de fait enregistrée, vous aviez certainement effectué des démarches formelles auprès d'une autorité gouvernementale (et non auprès d'une église ou de toute autre institution religieuse) pour enregistrer votre relation, et vous

déterminez à cet égard un certificat d'enregistrement que vous devez annexer à la Formule A (voir la section « Antécédents familiaux »).

Le mariage du demandeur et de l'intimé a pris fin en application d'un jugement de divorce rendu dans les 300 jours précédant la naissance de l'enfant.

Pourquoi 300 jours? Parce que cette période représente la longueur maximale d'une grossesse. Il s'agit ici d'une autre « présomption de filiation », qui s'applique si vous êtes devenue enceinte alors que vous étiez mariée à l'intimé, mais que votre mariage a pris fin avant la naissance de l'enfant.

Le demandeur et l'intimé se sont mariés après la naissance de l'enfant, et l'intimé a reconnu en être le père.

Revenons au cas d'Elaine et de Frank. Cet énoncé s'applique à leur fils Graham, qui est né alors que ses parents vivaient ensemble mais avant qu'ils se marient. Frank a toujours dit qu'il était le père de Graham, et il se comportait comme tel. Elaine ne peut cocher aucun des deux premiers énoncés dans la formule qu'elle remplit à l'égard de Graham, alors qu'elle cochera le premier énoncé dans la formule relative à Sam.

L'intimé a reconnu par écrit qu'il est le père de l'enfant (copie ci-jointe).

Un père peut, à un moment donné, avoir déclaré par écrit être le père de l'enfant. Cochez cette case si vous possédez un tel document écrit. Il ne peut s'agir ni d'une ordonnance judiciaire ni du bulletin d'enregistrement de naissance. Il s'agit plutôt par exemple d'une carte de souhaits pour la Fête des mères, d'une note, d'une lettre ou d'un formulaire non gouvernemental provenant d'un lieu de culte que vous fréquentiez ensemble. Cette « présomption de filiation » n'est pas la plus importante, mais si vous disposez d'un tel document vous pouvez l'annexer à votre demande.

L'intimé est inscrit comme père de l'enfant sur le bulletin d'enregistrement de naissance de l'enfant ou dans les registres de l'État civil (copie ci-jointe).

À la naissance d'un enfant, le nom du père est habituellement inscrit sur le bulletin d'enregistrement de naissance et le père doit y consentir. Ce document constitue une importante « présomption de filiation ». Si l'enfant est né au Yukon, vous pouvez obtenir une copie de son bulletin d'enregistrement de naissance en communiquant avec le personnel du Bureau de l'état civil, dont vous trouverez les coordonnées dans votre annuaire téléphonique. Vous devrez remplir un formulaire et déboursier des frais pour obtenir une telle copie. Si l'enfant est né ailleurs qu'au Yukon, communiquez

avec l'organisme gouvernemental chargé d'enregistrer les naissances. Pour trouver cet organisme, servez-vous d'Internet ou faites votre recherche dans une bibliothèque publique.

Le demandeur et l'intimé vivaient ensemble au moment de la naissance de l'enfant, ou l'enfant est né dans les 300 jours qui ont suivi la fin de leur relation. Le demandeur et l'intimé avaient vécu ensemble pendant environ _____ (années, mois).

Cette « présomption de filiation » vise les couples qui n'ont jamais été mariés, et elle compte deux parties. La première partie s'applique à un enfant qui est né pendant que les parents vivaient ensemble. La deuxième partie s'applique si les parents vivaient ensemble au moment de la conception de l'enfant, mais qu'ils se sont séparés avant sa naissance. Inscrivez la durée de votre cohabitation en tant que couple.

Le demandeur n'a eu de relations sexuelles avec aucun autre homme au cours de la période débutant 30 jours avant la date de la conception de l'enfant et se terminant 30 jours après cette date.

Vous êtes la personne qui demande une pension alimentaire pour cet enfant. À ce titre, vous affirmez en outre qu'aucun autre homme ne peut en être le père. Voilà l'essentiel de cet énoncé. En ajoutant 30 jours avant et après la date de conception, on a voulu pallier le manque de précision qui entoure généralement la date de conception et la date prévue de l'accouchement.

Un test génétique a été effectué pour établir la filiation. Ce test démontre que l'intimé est bien le parent de l'enfant (copie ci-jointe).

Il arrive parfois que les parents ne s'entendent pas sur la filiation, même avant la présentation d'une demande de pension alimentaire pour enfants. Si les résultats d'un test génétique (ou d'ADN ou de recherche de paternité) démontrent que l'intimé est bien le parent de l'enfant, annexez ces résultats. Notez toutefois que les tests génétiques ne sont pas courants au Canada et qu'il n'est pas nécessaire d'en obtenir un pour prouver la filiation avant de présenter votre demande. Le tribunal pourra éventuellement ordonner un test génétique si celui-ci s'avère nécessaire pour établir la filiation.

L'intimé n'est pas le parent biologique de l'enfant, mais il s'est comporté comme un parent envers cet enfant.

Cette « présomption de filiation » n'est pas aussi simple qu'elle le semble. Elle s'applique lorsque l'intimé n'est pas le parent biologique de l'enfant. Elle peut donc s'appliquer à un couple homosexuel, à un couple formé d'un parent et d'un beau-parent ou à toute autre relation où l'intimé n'est pas le parent biologique ou « naturel » de l'enfant. L'élément

essentiel est que l'intimé se soit **comporté** comme s'il était le parent de l'enfant. Inscrivez les dates du début et de la fin de la relation dans la section « Antécédents familiaux » de la Formule A. Si vous croyez que l'intimé pourrait contester la filiation, consultez ci-dessous l'encadré intitulé « Remarque ».

* * *

- Je crois que l'intimé acceptera la conclusion de filiation, ou
- Je crois qu'il se peut que l'intimé conteste la filiation de l'enfant. Je joins à ma demande la Formule D et des documents supplémentaires pour appuyer mon allégation selon laquelle l'intimé est bien le parent de l'enfant (ou s'est comporté comme tel).

On vous demande donc votre opinion sur un point important : croyez-vous que l'intimé sera d'accord ou pas avec votre allégation selon laquelle il est le parent de l'enfant? N'oubliez pas que ça ne s'applique qu'à l'enfant visé par cette formule, et que votre réponse peut être différente pour un autre enfant. Cette formule a pour seul but d'aider le tribunal à déterminer si l'intimé est légalement tenu de subvenir aux besoins de l'enfant visé. Elle n'a rien à voir avec le montant d'une éventuelle pension alimentaire.

Si vous croyez que l'intimé acceptera la filiation :

Est-ce que l'intimé a déjà dit quoi que ce soit, à vous ou à toute autre personne, indiquant qu'il pourrait déclarer « Je ne suis pas le parent » ou « Je n'ai aucune obligation de verser une pension alimentaire pour enfants »?

Si vous croyez que l'intimé acceptera la déclaration de filiation (ou tout au moins ne s'y opposera pas), cochez la première case sur votre brouillon.

Si vous croyez que l'intimé contestera la filiation :

Qu'est-ce qui pourrait vous indiquer que l'intimé est susceptible de contester la filiation? Voici certaines déclarations qu'il pourrait faire ou avoir déjà faites – est-ce effectivement le cas pour une ou plusieurs de celles-ci?

- Je ne suis pas le père – c'est un autre homme.
- La mère a couché avec un autre homme.
- Nous étions séparés au moment de la conception de l'enfant.
- Nous vivions ensemble et je subvenais aux besoins de l'enfant, mais c'est le parent biologique de l'enfant qui devrait verser une pension alimentaire.
- Je n'ai jamais accepté d'assumer la responsabilité de l'enfant.

L'intimé peut, pour bien des raisons, contester la filiation de l'enfant. Souvent, ce sera en vain s'il existe une ou plusieurs « présomptions de filiation » contre lui. Mais en cas de contestation, le tribunal, qui n'est pas au Yukon, pourrait avoir besoin de renseignements supplémentaires.

Il est donc préférable de remplir la Formule D si vous croyez qu'il est possible que l'intimé s'oppose à la déclaration de filiation.

Remarque

*La Formule D traite de la déclaration de filiation biologique. Si l'intimé n'est pas le parent biologique (ou « naturel », ou physique) de l'enfant, le tribunal aura besoin de renseignements démontrant que l'intimé s'est **comporté** comme s'il l'était. Cette situation s'applique notamment lorsque l'intimé est le beau-parent, ou un partenaire de même sexe. Dans un tel cas, vous pouvez vous baser sur les énoncés de l'article 2 de la Formule D pour déterminer de quel genre de renseignements le tribunal aura besoin. Inscrivez ces renseignements dans l'espace laissé en blanc au bas de la Formule C. Ajoutez au besoin une page supplémentaire.*

La délivrance de l'ordonnance sera retardée si le tribunal ne possède pas assez de renseignements pour rendre sa décision sur la contestation de l'intimé. N'oubliez pas que la première question que règle le tribunal est de déterminer si le parent a l'obligation légale de subvenir aux besoins de l'enfant. Il doit répondre à cette question avant de pouvoir délivrer une ordonnance alimentaire. Afin d'obtenir les renseignements nécessaires, le tribunal préparera une demande de renseignements supplémentaires, dans laquelle il demandera les détails dont il a besoin pour régler la question de filiation. Cette demande sera transmise au Yukon et vous devrez rédiger une déclaration sous serment pour fournir les renseignements ainsi demandés. La transmission de documents entre le Yukon et l'endroit où réside l'intimé, ainsi que la tenue d'une nouvelle audience là où il réside, tout ça prend du temps.

C'est donc à vous de décider quels renseignements fournir avec votre demande, car vous êtes probablement la personne qui peut le mieux anticiper la réaction de l'intimé.

Feuille de travail

En lisant la Formule C et le présent Guide, et en cochant les cases applicables, avez-vous pensé à certains documents dont vous aurez besoin? Dans

l'espace qui suit, inscrivez les documents requis à l'égard de l'enfant visé. Pour chacun de ces documents, cochez la case « Complété » dès que vous l'aurez obtenu. Conservez ces documents avec votre Formule C.

Documents à obtenir / Choses à faire	Complété

RAPPEL

N'oubliez pas de signer dans l'espace prévu à cette fin au bas de la Formule C, et d'annexer tout document susceptible d'inciter le tribunal à décider en votre faveur.